

de l'usage de substances psychoactives ou à la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent, le gouvernement peut, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre responsable de ce ministère, désigner ce dernier afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le décret de désignation doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant maximum qui pourra être porté au débit du Fonds pour chacune des années financières pendant lesquelles il sera applicable;

ATTENDU QUE les activités du ministère de la Justice permettent la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministre de la Justice afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis la somme maximale de 269 300 \$, pour l'année financière 2020-2021, pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis du directeur des poursuites criminelles et pénales au sein du comité ACCES cannabis;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit désigné afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis la somme maximale de 269 300 \$, pour l'année financière 2020-2021, pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis du directeur des poursuites criminelles et pénales au sein du comité ACCES cannabis.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73969

Gouvernement du Québec

Décret 49-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT la nomination de madame Marjorie Forgues à titre de sous-registraire du Québec et de mesdames Delphine Brunet-Asselin et Evelyne Deschênes à titre de sous-registraires adjointes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi les autres fonctionnaires du ministère, des sous-registraires adjoints;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1485-2018 du 19 décembre 2018 madame Lorie Pépin a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 345-2019 du 27 mars 2019 monsieur Pierre E. Rodrigue a été nommé sous-registraire du Québec, qu'il a quitté ses fonctions au sein du ministère de la Justice et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2019 du 15 mai 2019 madame Isabelle Dupont a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marjorie Forgues, sous-ministre associée, ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire du Québec à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre E. Rodrigue;

QUE les personnes suivantes soient nommées sous-registraires adjointes du Québec à compter des présentes :

— madame Delphine Brunet-Asselin, avocate, ministère de la Justice, en remplacement de madame Lorie Pépin;

— madame Evelyne Deschênes, avocate, ministère de la Justice, en remplacement de madame Isabelle Dupont.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73970

Gouvernement du Québec

Décret 51-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre de travail conjointe des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et des Affaires autochtones portant sur le racisme vécu par les Autochtones dans les systèmes de soins de santé au Canada qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2021

ATTENDU QUE la rencontre de travail conjointe des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et des Affaires autochtones portant sur le racisme